



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 2989

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur un problème concernant la surveillance de la sortie des enfants des établissements scolaires maternels et primaires. Dans certaines communes, il arrive que des parents d'élèves, à titre bénévole, assurent cette surveillance consistant, essentiellement, à faire traverser une voie de circulation aux élèves. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si en cas d'accident survenant à un enfant la responsabilité du parent d'élève ou de la mairie peut être engagée. Sinon, quelles sont les responsabilités qui pourraient éventuellement être recherchées.

Texte de la réponse

De manière générale, la responsabilité de l'Etat n'est pas engagée au titre des accidents qui peuvent survenir sur le trajet, aller et retour, effectué par les enfants entre le domicile et l'établissement scolaire, ceux-ci restant sous la responsabilité des parents lors de ce trajet. C'est pourquoi, la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997 portant surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques indique que la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance du maître tout en précisant que cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Dans l'hypothèse d'un accident survenant alors que des parents assurent, à titre bénévole, la surveillance consistant à faire traverser une voie de circulation aux élèves, la question de la responsabilité dépendra essentiellement des circonstances de l'accident, la responsabilité de la commune étant susceptible d'être engagée si le concours apporté par les parents répond aux critères dégagés par la jurisprudence administrative pour caractériser la collaboration occasionnelle au service public, qui sont essentiellement l'utilité de ce concours et l'intérêt du service auquel il se rattache (en l'espèce le contrôle de la circulation dans des secteurs sensibles). Mais cette responsabilité serait encore davantage engagée si la commune ne prenait aucune initiative, bénévole ou non, pour assurer la sécurité des élèves.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2989

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2938

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 310